

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 26/M04/32

Séance du jeudi 30 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la salle des fêtes de Corbehem conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Dominique BERTOUT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix-sept avril deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté de Communes.

Étaient présents (69) :

Mme Geneviève MERCIER, M. Norbert GROBELNY, Mme Michelle BROUCHE, M. Hervé NAGLIK, Mme Sylvie DUBOIS-LEROY, M. Patrice JOLY, Mme Christelle LESPAGNOL, M. Rudy ROUSSEL, Mme Ludivine LEMAITRE, M. Daniel MARTINE, M. Jean-Luc BOYER, Mme Agnès LAGEAT, M. Lionel DAVID, Mme Karine DOUVRIN, M. Pierre HERBAUT, Mme Marina BODNIEFSKI, M. Grégory DEPREZ, Mme Caroline DEMABRE, M. Corentin TRIPLET, Mme Océane VASSE, M. Bertrand DEMOULIN, M. Dominique BLARY, M. Thibaut SAMIER, M. Dominique BERTOUT, M. Joël GROLEZ, Mme Gersande PEREZ, M. Thierry DAILLIEZ, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX, Mme Corinne DELEVAQUE, Mme Eliane PARDIEU, M. Philippe DUTHILLEUL, Mme Annie LEMOINE, M. Michaël PETROWSKI, Mme Véronique DHENIN, M. Michaël CANONNE, M. Jean-Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Frédéric ANDRIEUX, M. Thibaut DELATTRE, M. Vincent LEFEBVRE, M. Stéphane BEAUCHERON, Mme Anne DOLEZ, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Rodrigue LEFRERE, Mme Marie-Christine GUENOT, M. Vincent DELFORGE, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, M. Frédéric FERRIER, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, M. Jean-Luc CARON, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Julien SENECHAL, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Thierry WILLEFERT, M. Christian THIEVET, M. Eric GIRAUD, Mme Véronique DIZEL, M. Didier PERRAUD, Mme Emilie DOISY, M. Patrice GELLEZ, Mme Lucile DAMBRINE, Mme Véronique DELCOURT, M. Rodrigue VOOGT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (4) :

Mme Isabelle VITTE (pouvoir à Mme Gersande PEREZ),
Mme Isabelle TOURNEL (pouvoir à M. Jérôme DARTUS),
M. Gérard CRUTEL (pouvoir à M. Thibaut SAMIER),
Mme Cynthia PETIT (pouvoir à M. Stéphane TONELLE)

Absents représentés (2) :

M. Denis SENECHAL, représenté par M. Thibaut DELATTRE,
M. Raoul LESAGE, représenté par M. Frédéric FERRIER

Absents (4) :

M. Julien LALOUX,
M. Michel ROUSSEAU,
M. Guy de SAINT-AUBERT,
M. Xavier PLATEL

Madame Océane VASSE est désignée secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260430-26-M04-32-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Objet : Vote du taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises « CFE » pour 2026

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°26/M04/29 relative à l'adoption Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°26/M03/02 relative au débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la transmission du projet de budget aux membres du conseil communautaire, le 17 avril 2026, soit 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Monsieur Thibaut SAMIER, Vice-Président, explique que le taux suivant est proposé conformément au Débat d'Orientation Budgétaire.

Considérant qu'il est proposé aux membres de l'Assemblée de fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2026 à **25,77 %**,

Considérant que le produit attendu de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2026 sera de **4 411 824 euros**,

Par conséquent,

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Thibaut SAMIER, Vice-Président,

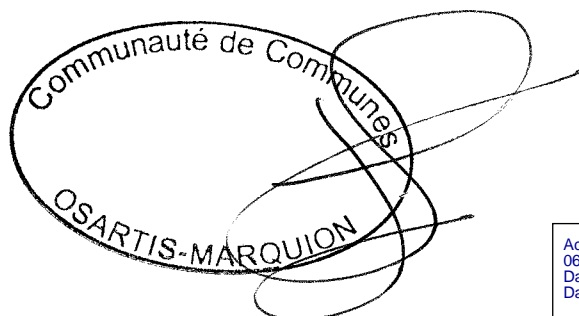
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2026 à **25,77 %**, pour un produit attendu de **4 411 824 euros**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Délibération a été prise
le **12 MAI 2026**
et transmise en Préfecture
le **12 MAI 2026**
Le Président,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260430-26-M04-32-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026